



ROYAUME DE MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
REGION de RABAT SALE Kénitra

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : 01/2022/DRAIRSK/BHP
Marché Cadre

Objet

*L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux internats des établissements de l'enseignement traditionnel à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Rabat Salé Kénitra
Marché cadre en lot unique -.*

Article n° 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant
règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut
l'administration des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D' INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES
CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 15: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 18: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2022/DRAIRSK/BHP ayant pour objet « L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux internats des établissements de l'enseignement traditionnel » de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Rabat Salé Kénitra - marché cadre en lot unique.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global – décomposition du montant global ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 37 de l'arrêté n° 13.258 précité, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du service des affaires administratives et financières à la délégation des affaires islamique de la région de Rabat Salé Kénitra 25 Rue Oujda Hassan Rabat dès la parution du premier avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

- Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du service des affaires administratives et financières à la délégation régionale des Affaires Islamiques de la région de Rabat Salé Kénitra size à 25 Rue Oujda Hassan Rabat.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises. Les caractéristiques et qualités des fournitures

Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.

Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

En liquidation judiciaire.

En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:

- **p**our les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- **p**our un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:

- * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

- * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;

- * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ; Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'original;

d) Une attestation, sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

e) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2. Le dossier technique :

▪ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

▪ Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

- Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;

- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- Le n° de registre de commerce du concurrent et la ville;
- L'adresse E-MAIL du concurrent ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- La première enveloppe** : outre le CPS signé et paraphé par le concurrent, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- La deuxième enveloppe** : Contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre la plus avantageuse qui est la moins disant.

ARTICLE 15: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 13.258 précité .

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ✓ ne sont pas signées ;
- ✓ expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou

les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix - détail estimatif.

ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française

Le DELEGUE REGIONAL DES AFFAIRES ISLAMQUES DE RABAT SALE KENITRA	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)
Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Rabat - Salé - Kénitra  Signé : MOUKKAR MOHAMMED	

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offres des prix N° 01/2022/DRAIRSK/BHP

Objet du marché cadre: L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux internats des établissements de l'enseignement traditionnel à la région Rabat Salé Kénitra, Marché cadre en lot unique).

B - Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

adresse du domicile élu :

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

b - Pour les personnes morales

Je, soussigné ;..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

MINIMUM
a) Montant total global hors T,V,A(en lettres et en chiffres)
b) Taux de la T.V.A des articles des prix de 1 à 30 est de (0%) Total T.V.A des articles des prix de 1 à 30(en lettres et en chiffres)
c) Taux de la T.V.A des articles des prix de 31 à 33 est de 7% Total T.V.A des articles des prix de 31 à 33(en lettres et en chiffres)
d) Taux de la T.V.A des articles des prix de 34 à 38 est de 10% Total T.V.A des articles des prix de 34 à 38(en lettres et en chiffres)
e) Taux de la T.V.A de l'article du prix n° 39 est de 14% Total T.V.A de l'article du prix n° 39(en lettres et en chiffres)
f) Taux de la T.V.A des articles des prix de 40 à 52) est de 20% Total T.V.A des articles des prix de 40 à 52(en lettres et en chiffres)
g) montant total global T.T.C.....(en lettres et en chiffres)

MAXIMUM
a) Montant total global hors T,V,A(en lettres et en chiffres)
b) Taux de la T.V.A des articles des prix de 1 à 30 est de (0%) Total T.V.A des articles des prix de 1 à 30(en lettres et en chiffres)
c) Taux de la T.V.A des articles des prix de 31 à 33 est de 7% Total T.V.A des articles des prix de 31 à 33(en lettres et en chiffres)
d) Taux de la T.V.A des articles des prix de 34 à 38 est de 10% Total T.V.A des articles des prix de 34 à 38(en lettres et en chiffres)
e) Taux de la T.V.A de l'article du prix n° 39 est de 14% Total T.V.A de l'article du prix n° 39(en lettres et en chiffres)
f) Taux de la T.V.A des articles des prix de 40 à 52) est de 20% Total T.V.A des articles des prix de 40 à 52(en lettres et en chiffres)
g) montant total global T.T.C.....(en lettres et en chiffres)

l'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offres des prix N° **01/2022/DRAIRSK/BHP**

Objet du marché cadre: L'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux internats des établissements de l'enseignement traditionnel à la région Rabat Salé Kénitra marché cadre en lot unique.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°

N° de patente :.....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison Sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse du siège social de la société ;.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° inscrite au registre du commerce : (localité) sous le n°

N° de patente :.....

n° du compte courant postal , bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous publics ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 111 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°258.13 précité ;
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'articles 40 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant régime des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX -SEANCE PUBLIQUE-
N°: 01/2022/DRAIRSK/BHP DU 03/02/2022
MARCHE CADRE

Le 03/02/2022 à 10h00, il sera procédé, à la salle de réunion au siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat Salé Kénitra 25 Rue Oujda Hassan Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix - séance publique- N° 01/2022/DRAIRSK/BHP, ayant pour objet l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux internats des établissements de l'enseignement traditionnel à la région Rabat Salé Kénitra - en lot unique.

- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des affaires administratives et financières à la délégation régionale des affaires islamiques de Rabat Salé Kénitra 25, Rue Oujda Hassan Rabat,
- Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.
- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **100 000,00 DH (Cent mille dirhams)**.
- Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42 et 44 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Rabat Salé Kénitra 25 Rue Oujda Hassan, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة الرباط سلا القنيطرة

إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان - جلسة عمومية -

رقم 01/2022/DRAIRSK/BHP

في 2022/02/03

صفحة إطار

في يوم 2022/02/03 على الساعة العاشرة (10) صباحا سيتم في قاعة الاجتماعات بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الرباط سلا القنيطرة الكائن ب 25 زنقة وجدة حسان بالرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض مفتوح بعروض أثمان عدد 01/2022/DRAIRSK/BHP لأجل توريد مواد غذائية لفائدة داخلات مؤسسات التعليم العتيق بجهة الرباط، سلا القنيطرة صفقة إطار في حصة فريدة.

يتم سحب ملف طلب العروض من مصلحة الشؤون الإدارية والمالية بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية - الكائن ب 25 زنقة وجدة حسان الرباط،

ويمكن إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين، بطلب منهم طبق الشروط الواردة في المادة 36 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 صادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تديرها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة،

حدد مبلغ الضمان المؤقت في 100.000,00 درهم (مائة ألف درهم)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين 42 و 44 من القرار رقم 258.13 المشار إليه أعلاه.

و يمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الرباط سلا القنيطرة 25 زنقة وجدة حسان الرباط.

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب السالف الذكر؛

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الرباط سلا القنيطرة، وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 8 من نظام الإستشارة